

NOYAN



---

## AVIS PUBLIC

---

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 496-4 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 496-3, SI RÉFÉRANT

---

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance régulière tenue le 11 mai 2026, le Conseil de la municipalité de Noyan a adopté le règlement numéro 496-4 intitulé « **code d'éthique et de déontologie des élus-es abrogeant le règlement 496-3, si référant** ».

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les élus municipaux.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut se présenter au bureau de la municipalité sur les heures normales d'ouverture du lundi au jeudi.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Noyan, ce 12 mai 2026

Guy Bérubé  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Noyan, certifie par la présente avoir publié, en date du 12 mai 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 496-4 abrogeant le règlement 496-3, si référant, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 mai 2026

Guy Bérubé  
Directeur général et greffier-trésorier